



Convention cadre relative au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Zorn aval et du Landgraben (67)



Pour les années 2016-2021

Projet établi par

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle



**CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION
DES INONDATIONS
DU BASSIN DE LA ZORN AVAL ET DU LANDGRABEN
POUR LES ANNEES 2016 A 2021**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine¹, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse², représentée par son directeur, Monsieur Marc HOELTZEL

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)³, représenté par le président du territoire centre nord Monsieur Pierre LUTTMANN

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

¹ 5 place de la République 67 073 STRASBOURG CEDEX

² Rue du Ruisseau Rozérieulles BP 30019 57 161 MOULINS LES METZ CEDEX

³ Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Rome – CS 10020 SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG CEDEX



Préambule

Le territoire a été touché à plusieurs reprises par des phénomènes d'inondations par débordement et par coulées d'eau boueuse et un grand nombre de communes du bassin de la Zorn aval et du Landgraben ont entrepris des études ou des travaux de prévention des inondations. La Communauté de Communes de la Région de Brumath (CCRB), en concertation avec les acteurs du territoire, les communes et les partenaires institutionnels, a élaboré un projet de programme d'actions à l'échelle du bassin versant pour une gestion collective et cohérente du risque inondation.

La Communauté de Communes de la Région de Brumath a assuré le portage du projet PAPI Zorn aval et Landgraben durant sa phase d'élaboration jusqu'à sa labellisation.

Suite à la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, la CCRB a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle qui assure depuis le 1^{er} janvier 2016 le portage du programme d'actions pour sa mise en œuvre.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de la Zorn aval et du Landgraben qui fait partie de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et plus précisément du département du Bas-Rhin. Les communes concernées sont : Alteckendorf, Batzendorf, Bernolsheim, Berstett, Berstheim, Bietlenheim, Bilwisheim, Bosselshausen, Bossendorf, Bouxwiller, Brumath, Buswiller, Donnenheim, Duntzenheim, Durningen, Eckwersheim, Ettendorf, Friedolsheim, Furchhausen, Gamsheim, Geiswiller, Geudertheim, Gottesheim, Gougenheim, Grassendorf, Herrlisheim, Hochfelden, Hochstett, Hoerd, Hohfrankenheim, Huttendorf, Ingenheim, Issenhausen, Kilstett, Kirrwiller, Kleingoeft, Knoersheim, Krautwiller, Kriegsheim, Landersheim, Lixhausen, Maennolsheim, Melsheim, Minversheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Offendorf, Olwisheim, Printzheim, Rangen, Ringeldorf, Ringendorf, Rohr, Rottelsheim, Saessolsheim, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Vendenheim, Wahlenheim, Waltenheim-sur-Zorn, Westhouse-Marmoutier, Weyersheim, Wickersheim, Willgottheim-Woellenheim, Wilwisheim, Wingersheim les Quatre Bans, Wintershouse, Wittersheim, Wolsheim, Zehnacker, Zeinheim.

Les communes concernées figurent toutes à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.



Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période du premier janvier 2016 au 31 décembre 2021. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011 établi par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- SDAGE Rhin-Meuse

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public



pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 7 axes d'intervention auxquels a été ajouté l'axe O relatif à l'animation du programme :

- Axe 0 : Animation,
- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe III : Alerte et gestion de crise,
- Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe VI : Ralentissement des écoulements
- Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action est récapitulé à travers les tableaux financiers joints en annexes 2 et 3 de la présente convention. Ces annexes précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe 4).



Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **4 678 757 € HT** (4 708 007 € TTC).

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante, (auxquels s'ajoute un axe 0 pour l'animation):

- Axe 0 : 240 000 € HT
- Axe I : 223 050 € HT et 228 300 € TTC
- Axe II : 13 500 € HT
- Axe III : 15 000 € HT
- Axe IV : 120 000 € HT et 144 000 € TTC
- Axe V : 413 080 € HT
- Axe VI : 1 423 347 € HT
- Axe VII : 2 230 780 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Année	Maître d'ouvrage	État BOP 181	État FPRNM	AERM	TOTAL (2016-2021)
2016	224 887 €	16 000 €	259 193 €	31 456 €	531 535 €
2017	736 564 €	16 000 €	837 717 €	119 834 €	1 710 114 €
2018	1 019 401 €	16 000 €	809 216 €	140 740 €	1 985 357 €
2019	113 000 €	16 000 €	106 000 €	16 000 €	251 000 €
2020	98 000 €	16 000 €	60 000 €	16 000 €	190 000 €
2021	8 000 €	16 000 €	0 €	16 000 €	40 000 €
TOTAL	2 199 852 €	96 000 €	2 072 125 €	340 030 €	4 708 007 €



Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

La présente convention ne constitue pas un acte attributif de subvention. Elle précise le cadre de la mise en œuvre du projet, son montant prévisionnel et l'échéancier envisagé des dépenses. Il convient donc de préciser que les décisions de financement des actions prévues par ladite convention seront prises par les différents financeurs dans le cadre de leurs règles habituelles d'attribution des aides et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Il appartient donc au SDEA d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche et à l'obtention des subventions permettant la réalisation des actions figurant au programme prévisionnel annexé à la présente convention et ce dans le cadre du PAPI complet de la Zorn aval et du Landgraben.

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, le versement du solde de la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) relative à des travaux de gestion du risque d'inondation ou de submersion marine sera conditionné au respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde.

En ce qui concerne certaines actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides ». Les opérations d'endiguement suivantes feront l'objet d'un label au titre du Plan de Submersion Rapide (PSR), octroyé par le préfet :



- Action VII.1.1 : Travaux de renforcement de la digue de Weyersheim
- Action VII.2.1: Travaux de renforcement de la digue de Krautwiller

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit à minima une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

La composition prévisionnelle du comité de pilotage est la suivante :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Le président du territoire centre nord du SDEA
- Les présidents des trois Commissions locales du SDEA présentes sur le périmètre PAPI
- Un représentant du service Milieux Aquatiques et Risques Associés du SDEA

Son secrétariat est assuré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace Moselle.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des



actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique. Ce comité technique sera composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants du porteur de projet, des partenaires du projet et des maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au PAPI. Ce comité sera présidé conjointement par des personnes désignées par les représentants de l'Etat et par le porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.



Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les communes maître d'ouvrages, les structures intercommunales du territoire, les partenaires institutionnels et financiers.

La concertation entre ces différents acteurs sera réalisée à travers une assemblée générale annuelle. Cette modalité de concertation est à l'origine même du projet PAPI et représente ainsi la suite logique dans l'organisation de la gouvernance du PAPI Zorn aval et Landgraben.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par la commission mixte inondation (CMi), instance collégiale chargée au niveau national de la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides (PSR) », notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.



Un réexamen du contenu du programme sera réalisé à mi-parcours (fin 2019), de manière à intégrer si besoin des évolutions réglementaires, méthodologiques ou de connaissance des phénomènes et à réorienter si besoin le programme d'actions. Ces modifications constitueront une révision du programme et feront l'objet d'un avenant tel que décrit ci-avant.

Article 13 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée en cas de désaccord grave des partenaires du projet de nature à remettre en cause sa poursuite dans le respect de son économie générale telle que définie dans les présentes. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine pour avis des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 : Périmètre du projet PAPI Zorn aval et Landgraben
- Annexe 2 : Tableau financier du programme d'action par axe
- Annexe 3 : Tableau financier et échéancier prévisionnel
- Annexe 4 : Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage
- Annexe 5 : Fiches actions du programme d'actions



Pour l'Etat

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

M. Stéphane FRATACCI

Pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Le Directeur

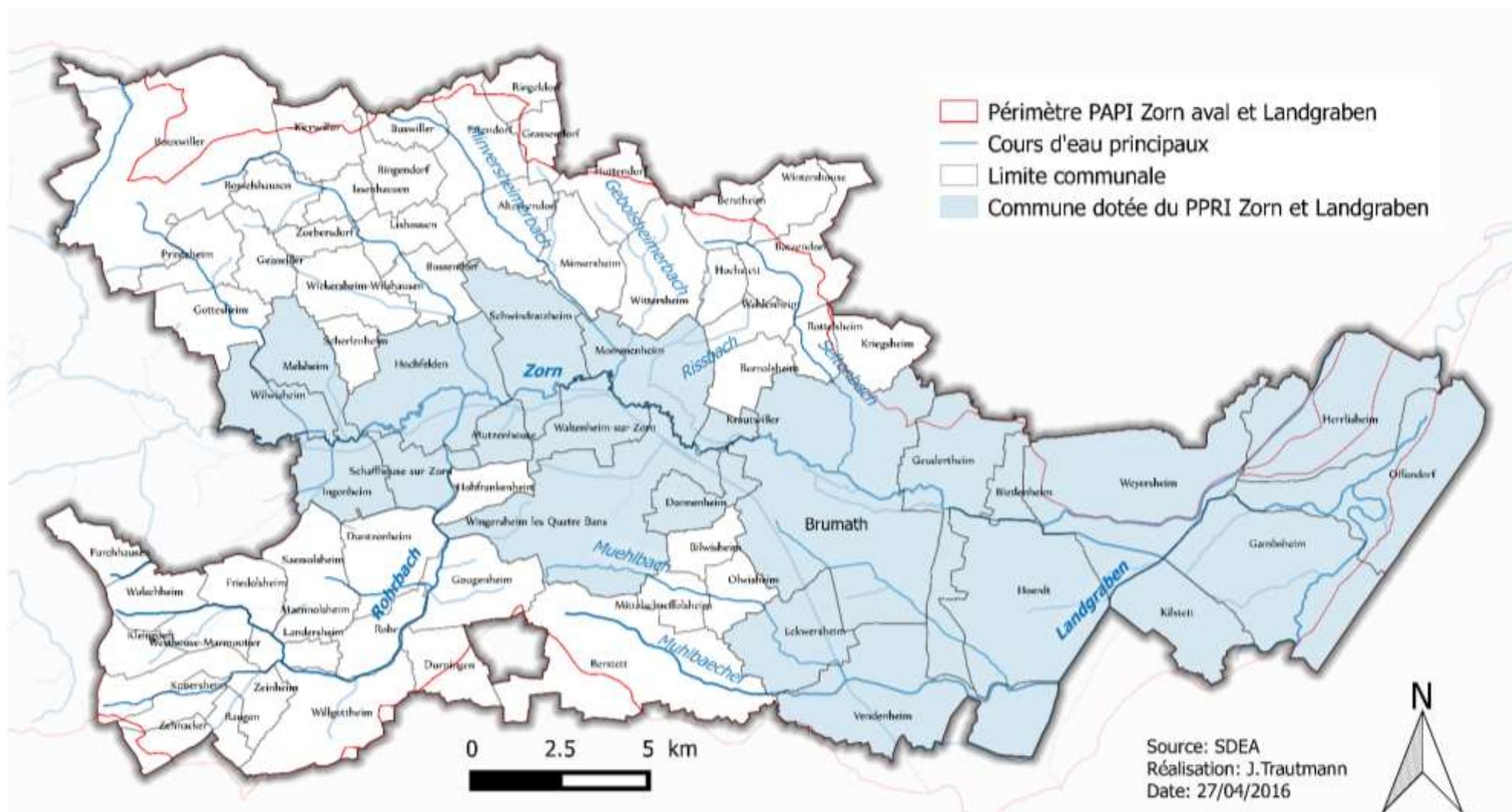
M. Marc HOELTZEL

Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle

Le Président du territoire Centre Nord

M. Pierre LUTTMANN

Annexe 1 : Périmètre du projet PAPI Zorn aval et Landgraben



Annexe 2 : **Tableau financier SAFPA TF02**

Le montant des aides financières indiquées par les différents partenaires n'ont pas de valeur contractuelle. Il s'agit des aides potentielles chiffrées au moment de la rédaction du dossier de PAPI Zorn Aval et Landgraben.

Les financements par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont conditionnés par la conformité du projet définitif aux dispositions du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, à savoir :

"La politique d'intervention de l'Agence de l'Eau sur la gestion des problèmes d'inondation concerne les opérations visant l'objectif principal de régulation hydraulique en conciliant au mieux la protection des biens et des personnes et la préservation des milieux. Sont donc éligibles les opérations « mixtes », alliant gestion hydraulique et amélioration écologique :

- ✓ permettant, en priorité, d'intervenir sur les causes des inondations, en particulier sur les dysfonctionnements hydrauliques à l'échelle des bassins versants (accélération des écoulements amont, point de blocage aval, etc.)
- ✓ contribuant à la réduction des risques et des aléas (ralentissement dynamique, reconstitution de zones inondables...) et à la préservation, voire à la restauration, des milieux naturels aquatiques
- ✓ constituant une réponse adaptée à la hauteur des enjeux hydrauliques

L'éligibilité des opérations sera examinée plus en détails, au regard des critères susmentionnés, en tenant compte de la nécessité d'inscrire les travaux dans un programme global intégrant les enjeux de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Pour les zones de sur-inondation, reposant sur la mise en place d'ouvrages de rétention dynamique des crues, seuls sont éligibles les projets qui présenteront peu ou pas d'impact sur le lit mineur d'un cours d'eau, en particulier au regard de la continuité écologique (circulations biologique et sédimentaire).

A l'inverse, le champ d'intervention de l'agence de l'eau ne concerne pas, sauf cas très particulier (inondations supplémentaires induites par l'aménagement de zones de sur-inondation), les actions de protections localisées des biens et des personnes liées aux programmes de lutte contre les inondations (digue latérale, construction de murs de protection à proximité des habitations, etc.) ainsi que la création de bassins de stockage hydraulique ne reposant pas sur la fonctionnalité des milieux."

Ainsi, la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse indiquée dans l'annexe financière pour les ouvrages de ralentissement dynamique impliquant des zones de surinondation est basée sur les dépenses potentiellement éligibles pour chaque opération et aux taux d'aides de l'AERM applicables selon le 10^{ème} programme de l'AERM. Les niveaux d'aide de l'AERM susceptibles d'être accordés sur des aménagements de ralentissement dynamique seront conditionnés et modulés selon le niveau d'intégration des enjeux écologiques, de protection et de préservation des milieux aquatiques.

Pour tous les autres aménagements sur talweg sec, pour lesquels une meilleure prise en compte des aspects écologiques de préservation et de protection des milieux aquatiques

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE
serait intégrée lors de la définition précise des projets, une subvention de l'AERM pourrait alors être envisagée. En l'état actuel des projets, ces aménagements ne peuvent bénéficier de participation financière de l'AERM.

Le programme européen LIFE finance des projets contribuant au développement et à la mise en œuvre de la politique en matière d'environnement. Ce programme permet de faciliter l'intégration des questions environnementales dans les autres politiques et de façon plus générale, participe au développement durable. Les critères d'éligibilité de ce programme s'appuient sur l'innovation et le progrès environnemental. LIFE a vocation à financer des projets ambitieux dont 60% du coût est éligible au financement. Un certain nombre d'actions du PAPI pourrait s'inscrire dans le cadre du LIFE, à savoir :

- ✓ La mise en place d'éléments paysagers favorable à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- ✓ L'animation agricole via la promotion d'actions en faveur du travail du sol sans labour et des techniques liées à l'agriculture de conservation

Le dossier de candidature au programme européen est en cours d'élaboration. A ce jour, le montant des subventions escomptées, pour certains aménagements prévus dans le cadre de ce PAPI, par le programme LIFE ne figure pas dans les fiches actions. Les critères d'éligibilité ne sont pas encore définis.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Axe 0 : Animation														
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Echéance de réalisation
0.1	Constitution de l'équipe projet	SDEA	240 000,0	240 000,0	HT	48 000,0	20,0%	96 000,0	40,0%	0,0	0,0%	96 000,0	40,0%	2016-2021
	Total		240 000,0	240 000,0		48 000,0	20,0%	96 000,0	40,0%	0,0	0,0%	96 000,0	40,0%	

PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque														
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Echéance de réalisation
I.1.1	Etude préalable à la pose de repère de crue	SDEA	33 000,0	33 000,0	HT	16 500,0	50,0%	0,0	0,0%	16 500,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2017
I.1.2	Pose de repères de crues	SDEA	9 000,0	9 000,0	HT	4 500,0	50,0%	0,0	0,0%	4 500,0	50,0%	0,0	0,0%	2017
I.2.1	Organisation de Salons de l'Inondation	SDEA	8 000,0	9 600,0	TTC	4 800,0	50,0%	0,0	0,0%	4 800,0	50,0%	0,0	0,0%	2016 et 2018
I.2.2	Editions de documents didactiques	SDEA	9 000,0	10 800,0	TTC	5 400,0	50,0%	0,0	0,0%	5 400,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2018
I.2.3	Conférence par un représentant de MRN assurance pour informer sur les régimes d'assurance (Cat Nat)	SDEA	2 000,0	2 400,0	TTC	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2 400,0	100,0%	0,0	0,0%	2016 et 2018
I.3.1	Lancement d'un site internet explicatif du PAPI et de ses actions	SDEA	1 250,0	1 500,0	TTC	1 500,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2017
I.4.1	Diffusion du volet DICRIM des PCS et du DDRM via réunions publiques et site internet	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016
I.5.1	Edition d'un guide 'particuliers' pour la réduction de la vulnérabilité	SDEA	3 000,0	3 600,0	TTC	3 600,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016 et 2018
I.5.2	Edition d'un guide 'entreprises' pour la réduction de la vulnérabilité	SDEA	3 000,0	3 600,0	TTC	3 600,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016 et 2018
I.6.1	Réalisation d'une étude hydraulique sur la partie aval du bassin versant de la Zorn	Weyersheim	150 000,0	150 000,0	HT	75 000,0	50,0%	0,0	0,0%	75 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2017
I.6.2	Réalisation d'une étude hydraulique au niveau du Rohrbach	SDEA	2 400,0	2 400,0	HT	2 400,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2017
I.6.3	Réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur du Gebolsheimerbach et du Minversheimerbach	SDEA	2 400,0	2 400,0	HT	2 400,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2017
Total			223 050,0	228 300,0		119 700,0	52,43%	0,0	0,0%	108 600,0	47,57%	0,0	0,0%	

PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations														
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Echéance de réalisation
II.1.1	Mise en place d'un réseau de mesures automatisé (en complément du réseau du SPC)	SDEA	13 500,0	13 500,0	HT	13 500,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2018
	Total		13 500,0	13 500,0		13 500,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise														
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Echéance de réalisation
III.1.1	Appui à l'élaboration et la mise en œuvre des PCS	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2015
III.1.2	Appui à l'éboration et à la mise en œuvre des PPMS	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016
III.1.3	Appui à la mise en place des plans familiaux en cas de crise	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016
III.2.1	Etude pour la mise en place d'un système d'alerte basé sur les stations existantes et le réseau complémentaire	SDEA	15 000,0	15 000,0	HT	15 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2018
	Total		15 000,0	15 000,0		15 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	

PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme														
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Echéance de réalisation
IV.1.1	Travail de communication via les SCOT	4 Syndicats Mixtes	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016
IV.1.2	Avis sur les PLU	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016
IV.2.1	Collaboration avec le service Habitat du Conseil Départemental dans le cadre du FIG rénov'Habitat	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016
IV.2.2	Collaboration avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016
IV.3.1	Prescription- élaboration - approbation du PPRI	Etat (DDT)	120 000,0	144 000,0	TTC	0,0	0,0%	0,0	0,0%	144 000,0	100,0%	0,0	0,0%	2016-2019
	Total		120 000,0	144 000,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	144 000,0	100,0%	0,0	0,0%	
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens														
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Echéance de réalisation
V.1.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements	SDEA	223 080,0	223 080,0	HT	111 540,0	50,0%	0,0	0,0%	111 540,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2018 (20%, 40%, 40%)
V.2.1	Conseils techniques et aide administrative pour réaliser les travaux	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021
V.3.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des activités économiques	SDEA	190 000,0	190 000,0	HT	95 000,0	50,0%	0,0	0,0%	95 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2018 (20%, 40%, 40%)
V.4.1	Conseils techniques et aide administrative pour réaliser les travaux	SDEA	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021
	Total		413 080,0	413 080,0		206 540,0	50,0%	0,0	0,0%	206 540,0	50,0%	0,0	0,0%	

PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Axe 6 : Ralentissement des écoulements														
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Echéance de réalisation
VI.0.1	Étude hydraulique pour assurer approche technique homogène et apprécier nécessité AMC par groupe d'ouvrages	SDEA	150 000,0	150 000,0	HT	75 000,0	50,0%	0,0	0,0%	75 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2017
VI.0.2	Étude AMC par groupe d'ouvrages	SDEA	50 000,0	50 000,0	HT	25 000,0	50,0%	0,0	0,0%	25 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2017
VI.5	Ouvrages de ralentissement dynamique sur le ban communal de Melsheim	SDEA	257 592,0	257 592,0	HT	51 518,4	20,0%	0,0	0,0%	128 796,0	50,0%	77 277,6	30,0%	2016-2017
VI.10.1	Ouvrages de rétention sur le ban communal de Geudertheim	Geudertheim	516 000,0	516 000,0	HT	258 000,0	50,0%	0,0	0,0%	258 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2017
VI.10.2	Ouvrages de rétention sur le ban communal de Schw indratzheim	SDEA	323 754,6	323 754,6	HT	161 877,3	50,0%	0,0	0,0%	161 877,3	50,0%	0,0	0,0%	2016-20107
VI.13.2	Reprise d'ouvrages limitant les écoulements du Melsheim	SDEA	126 000,0	126 000,0	HT	63 000,0	50,0%	0,0	0,0%	63 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2017
	Total		1 423 346,6	1 423 346,6		634 395,7	44,57%	0,0	0,0%	711 673,3	50,0%	77 277,6	5,43%	

PROGRAMME D'ACTIIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique														
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.	Echéance de réalisation
VII.1.1	Travaux de renforcement de la digue de Weyersheim	Weyersheim	1 398 900,0	1 398 900,0	HT	839 340,0	60,0%	0,0	0,0%	559 560,0	40,0%	0,0	0,0%	2018
VII.1.2	Etude d'optimisation du système d'endiguement de Weyersheim	Weyersheim	30 000,0	30 000,0	HT	15 000,0	50,0%	0,0	0,0%	15 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2017
VII.1.3	Sécurisation de l'ouvrage de prise d'eau du canal de dérivation de la Zorn	Weyersheim	105 030,0	105 030,0	HT	21 006,0	20,0%	0,0	0,0%	42 012,0	40,0%	42 012,0	40,0%	2017
VII.2.1	Travaux de renforcement de la digue de Krautw iller	SDEA	175 000,0	175 000,0	HT	105 000,0	60,0%	0,0	0,0%	70 000,0	40,0%	0,0	0,0%	2019
VII.2.2	Etude de dangers de la digue de Krautw iller	SDEA	30 000,0	30 000,0	HT	15 000,0	50,0%	0,0	0,0%	15 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2017
VII.3.1	Etude de dangers de la digue de Herrlisheim	Herrlisheim	30 000,0	30 000,0	HT	15 000,0	50,0%	0,0	0,0%	15 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2016-2017
VII.3.2	Sécurisation de l'ouvrage de prise d'eau du Kleinbach	Herrlisheim	311 850,0	311 850,0	HT	62 370,0	20,0%	0,0	0,0%	124 740,0	40,0%	124 740,0	40,0%	2018
VII.3.3	Travaux de renforcement de la digue de Herrlisheim	Herrlisheim	150 000,0	150 000,0	HT	90 000,0	60,0%	0,0	0,0%	60 000,0	40,0%	0,0	0,0%	2020
Total			2 230 780,0	2 230 780,0		1 162 716,0	52,12%	0,0	0,0%	901 312,0	40,4%	166 752,0	7,48%	

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Financements –Tableau récapitulatif

Axe	Coût (HT)	Coût global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Rhin Meuse	% Part.
Axe 0	240 000,0	240 000,0	48 000,0	20,0%	96 000,0	40,0%	0,0	0,0%	96 000,0	40,0%
Axe 1	223 050,0	228 300,0	119 700,0	52,43%	0,0	0,0%	108 600,0	47,57%	0,0	0,0%
Axe 2	13 500,0	13 500,0	13 500,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 3	15 000,0	15 000,0	15 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 4	120 000,0	144 000,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	144 000,0	100,0%	0,0	0,0%
Axe 5	413 080,0	413 080,0	206 540,0	50,0%	0,0	0,0%	206 540,0	50,0%	0,0	0,0%
Axe 6	1 423 346,6	1423346,6	634 395,7	44,57%	0,0	0,0%	711 673,3	50,0%	77 277,6	5,43%
Axe 7	2 230 780,0	2230780,0	1162716,0	52,12%	0,0	0,0%	901 312,0	40,4%	166 752,0	7,48%
Total	4 678 756,6	4708006,6	2199851,7	46,73%	96 000,0	2,04%	2072125,3	44,01%	340 029,6	7,22%

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Echéancier prévisionnel pour le co-financeur Etat FPRNM (en €)

Axe d'actions	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Axe 0 : Animation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	14 550,0	87 750,0	6 300,0	0,0	0,0	0,0	108 600,0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	36 000,0	36 000,0	36 000,0	36 000,0	0,0	0,0	144 000,0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	41 308,0	82 616,0	82 616,0	0,0	0,0	0,0	206 540,0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	144 834,66	566 838,64	0,0	0,0	0,0	0,0	711 673,3
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	22 500,0	64 512,0	684 300,0	70 000,0	60 000,0	0,0	901 312,0
Total	259 192,66	837 716,64	809 216,0	106 000,0	60 000,0	0,0	2 072 125,3

Echéancier prévisionnel pour le co-financeur AERM (en €)

Axe d'actions	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Axe 0 : Animation	16 000,0	16 000,0	16 000,0	16 000,0	16 000,0	16 000,0	96 000,0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	15 455,52	61 822,08	0,0	0,0	0,0	0,0	77 277,6
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,0	42 012,0	124 740,0	0,0	0,0	0,0	166 752,0
Total	31 455,52	119 834,08	140 740,0	16 000,0	16 000,0	16 000,0	340 029,6

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION- CONVENTION TYPE

Echéancier prévisionnel pour la part en auto-financement (en € HT)

Axe d'actions	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Axe 0 : Animation	8 000,0	8 000,0	8 000,0	8 000,0	8 000,0	8 000,0	48 000,0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	16 950,0	94 050,0	8 700,0	0,0	0,0	0,0	119 700,0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	6 750,0	3 375,0	3 375,0	0,0	0,0	0,0	13 500,0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,0	0,0	15 000,0	0,0	0,0	0,0	15 000,0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	41 308,0	82 616,0	82 616,0	0,0	0,0	0,0	206 540,0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	129 379,14	505 016,56	0,0	0,0	0,0	0,0	634 395,7
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	22 500,0	43 506,0	901 710,0	105 000,0	90 000,0	0,0	1 162 716,0
Total	224 887,14	736 563,56	1 019 401,0	113 000,0	98 000,0	8 000,0	2 199 851,7

Annexe 4 : **Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage**



Ensemble, dans l'exigence

Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

(Arrêté ministériel du 26-12-1958 Modifié)

Schiltigheim, le 15 février 2016

Le Président

**Attestation de portage par le SDEA
des PAPI de la Zorn et du Landgraben
et du programme LIFE**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) assure, depuis le 1^{er} janvier 2016, le portage des programmes d'actions de prévention des inondations - Haute Zorn - et - Zorn aval et Landgraben -, et le programme LIFE.

L'intégration de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA est l'aboutissement d'une étude sur la gouvernance menée sur le territoire en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, initiée conjointement dès le début de l'année 2015 par les services du Département du Bas-Rhin, du SDEA, du Syndicat intercommunal d'aménagement (SIA) du bassin de la Haute Zorn et de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (CCRB).

La compétence « Grand Cycle de l'Eau » recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au regard des nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée « maîtrise d'ouvrage-conception-entretien-exploitation » au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale permet d'assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand cycle de l'eau » et des réalisations durables. Considérant que le transfert de la compétence est de nature à répondre à ces préoccupations, le SIA Haute-Zorn, porteur du PAPI Haute Zorn et du programme LIFE et la Communauté de Communes de la Région de Brumath, porteur du PAPI Zorn aval et Landgraben, ont transféré, chacun en ce qui le concerne, leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle à compter du 1er janvier 2016.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle s'engage à mener ces différents programmes de façon concertée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant dans le respect des objectifs fixés par les stratégies mises en place.

Par ailleurs, l'évolution statutaire du SDEA et sa prise de compétence Grand Cycle de l'Eau en complément des compétences Eau et Assainissement, s'inscrit dans une volonté de proposer à ses membres un outil favorisant la gestion cohérente de l'ensemble de ces compétences et une gouvernance unifiée à l'échelle d'un bassin versant, en particulier pour le Grand Cycle de l'Eau. De ce fait, le SDEA a pour ambition de viser à moyen terme la labellisation EPAGE sur le bassin de la Zorn et EPTB sur un périmètre plus vaste. Aussi, des rencontres et échanges ont débuté en 2015 et se poursuivront en 2016 avec l'ensemble des collectivités du bassin versant de la Zorn non membres du SDEA pour identifier les pistes de partenariat envisageables.

Déris HOMMEL



Lettre d'intention

Je soussigné Pierre GROSS, maire de la commune de GEUDERTHEIM m'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Zorn Aval et Landgraben », à participer à la démarche PAPI en partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Brumath et à réaliser les actions prévues dans le programme d'actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de ma commune. Je m'engage également à remplir mes obligations d'information préventive et de réalisation du plan communal de sauvegarde de ma commune.

Fait à **GEUDERTHEIM**
Le 14 avril 2015

La Maire
Pierre GROSS

Signature et tampon



Lettre d'intention

Considérant les réserves formulées par la Commission Mixte Inondation du 5 novembre 2015 relatives au conditionnement de l'action VII.3.2 « Sécurisation de l'ouvrage de prise d'eau du Kleinbach » à un changement de maîtrise d'ouvrage :

Je soussigné BECKER Louis....., maire de la commune de HERRLISHEIM..... m'engage, suite à la labellisation du PAPI Zorn aval et Landgraben le 5 novembre 2015 et en partenariat avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, à réaliser les actions du programme relatives à la fonctionnalité et la sécurité du système d'endiguement de Herrlisheim (VII.3).

Je m'engage également à remplir mes obligations d'information préventive et de réalisation du plan communal de sauvegarde de ma commune.

Fait à Herrlisheim
Le 12 février 2016.



Signature et tampon



Lettre d'intention

Considérant les réserves formulées par la Commission Mixte Inondation du 5 novembre 2015 relatives au conditionnement des actions 1.5 « Réalisation d'une étude hydraulique sur la partie aval du bassin versant de la Zorn et du Landgraben », VLL.1 « Etudes et travaux du système d'endiguement de Weyersheim » et VII.3.2 « Sécurisation de l'ouvrage de prise d'eau du Kleinbach » à un changement de maîtrise d'ouvrage :

Je soussigné Etienne ROECKEL, maire de la commune de Weyersheim m'engage, suite à la labellisation du PAPI Zorn aval et Landgraben le 5 novembre 2015 et en partenariat avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, à réaliser les actions du programme relatives à la réalisation d'une étude hydraulique sur la partie aval du bassin versant de la Zorn et à assurer la fonctionnalité et la sécurité du système d'endiguement de Weyersheim.

Je m'engage également à remplir mes obligations d'information préventive et de réalisation du plan communal de sauvegarde de ma commune.

Fait à Weyersheim
Le 8 février 2016



Le Maire,
Etienne ROECKEL


Signature et tampon

Annexe 5 : Fiches actions du programme d'actions

Il s'agit pour cette annexe des deux pièces du dossier PAPI Zorn aval et Landgraben :

- 6a_Fiches-actions_I-V_PAPI-ZAL
- 6b_Fiche-actions_VI-VII_PAPI-ZAL